

5. DOCUMENT GRAPHIQUE  
DU REGLEMENT



Zonage

- U : Zone urbaine
- IAU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser bloquée
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière

Périmètre prescriptif

- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral du L121-27 du CU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre du R151-34 1° du CU
- Emplacement réservé au titre du L151-41 et du R151-48 du CU
- Règle patrimoniale à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre du R 151-41 3° du CU
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre du L151-6 et L151-7 du CU
- Espaces remarquables du littoral au titre du L121-23 du CU
- Secteur de protection contre les nuisances avec conditions spéciales de constructibilité au titre du R151-34 1° du CU
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L111-43 5° du CU
- Bande de recul le long des axes à grande circulation au titre du L111-6 du CU
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue au titre du L151-23 et R151-43-4 du CU
- Bande littorale au titre du L121-16 du CU
- Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares au titre du L121-23 du CU

Habillage

- Bâtiment cadastre
- Parcelle cadastrale
- Limite communale cadastrale

Prescrit le : 08/03/2007  
Arrêté le : 26/11/2018  
Approuvé le : 31/10/2023

ODSP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

N°	Désignation	Largeur	Emprise (ha)	Bénéficiaire
1	Élargissement de la RN1	150m	527	Etat
2	Création d'une voie	15m	2,21	Commune
3	Création d'une voie	15m	6,22	Commune
4	Requalification d'une voie	15m	8,5	CTG
5	Requalification d'une voie	15m	7,5	Commune
6	Requalification d'une voie	15m	2,5	Commune
7	Création d'un accès piéton à la plage	10m	0,2	Conservatoire du littoral
8	Création d'une voie	15m	8,09	Commune
9	Création d'une voie	15m	7,8	Commune
10	Requalification d'une voie	15m	4,2	Commune

